

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 20 septembre 2024

B 2024 - 28 : Conventions de partenariat formation

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 septembre 2024 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 20 septembre 2024, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Francis PECQUENARD, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Membres excusés : M. Christophe Le Dorven, M. Didier Garnier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

Le SDIS d'Eure-et-Loir organise à partir du lundi 16 septembre jusqu'à vendredi 13 décembre 2024, une Formation d'Intégration et de Professionnalisation (FIP) au grade de caporal. L'effectif du groupe est composé de 12 stagiaires répartis comme suit :

- 8 agents du SDIS 28,
- 3 agents du SDIS 18 (Cher),
- 1 agent du SDIS 78 (Les Yvelines).

Cette dynamique inter-SDIS se motive par les nombreuses initiatives de mutualisation à l'échelon régional Centre-Val de Loire sur divers périmètres fonctionnels. La proximité géographique et les impacts organisationnels liés à la tenue des jeux olympiques et para-olympiques explique l'intégration d'un stagiaire recruté par le SDIS des Yvelines.

Outre cette opportunité de partage de dispense de compétences, le SDIS 28 va bénéficier d'une recette financière significative. Cette proportion maîtrisée entre les agents internes au nombre de huit et les agents externes au nombre de quatre, représente un montant total de 32 464,00 euros (coût par agent SDIS 78 : 8 494,00 euros et coût par agent SDIS 18 : 7 990,00 euros). Les coûts de restauration, de transport et d'encadrement de la totalité de la FIP sont de ce fait couverts.

Concomitant une troisième convention est soumise à l'approbation des membres du bureau, entre le SDIS 28 et l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers ENSOSP. L'enjeu de ce partenariat est de pouvoir bénéficier des infrastructures pédagogiques du plateau technique implanté à Vitrolles. La formation des cadres aux emplois de commandement nécessite des journées dites pratique par la réalisation de Mises en Situation Professionnelle (MSP). A cet effet, il est nécessaire de disposer de personnels en nombre suffisant. Un renfort en conducteur des engins-pompe, équipiers et chefs d'équipe peut être réalisé par les SIS au profit de l'ENSOSP. Ces personnels retenus sont des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels.

Le SDIS 28 prend en charge les frais de déplacements de ces personnels entre le lieu de résidence administrative et l'ENSOSP. L'ENSOSP prend en charge les frais de restauration et d'hébergement sur son site d'Aix en Provence ainsi que d'un cadre par groupe de six élèves. La durée de la convention proposée est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20240920-B_2024_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

Publication : 2024-09-20 20 septembre 2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La Formation d'Intégration et de Professionnalisation prochaine pourra disposer de cette opportunité durant la période du mardi 12 au vendredi 15 novembre 2024.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- autorise le président ou son représentant à signer la convention entre le SDIS 28 et le SDIS 78, et tous documents relatifs s'y rapportant ;
- autorise le président ou son représentant à signer la convention entre le SDIS 28 et le SDIS 18, et tous documents relatifs s'y rapportant ;
- autorise le président ou son représentant à signer la convention entre le SDIS 28 et l'ENSOSP, et tous documents relatifs s'y rapportant.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20240920-B_2024_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

Publication : 20 septembre 2024

Pour l'autorité compétente par délégation